

Bulletin de Souscription
LIVRET DE PLACEMENT PAREL+

Partie réservée à PAREL-GESTION

N° de dossier : [JN29137720](#)Identifiant client : [AHV4975671](#)Code produit : [798745](#)**SOUSCRIPTEUR**

Tous les champs sont obligatoires. A défaut, votre bulletin de souscription ne pourra être accepté. Merci de joindre la (ou les) copie(s) recto-verso d'une pièce officielle d'identité en cours de validité.

Nom : _____

Nom de jeune fille (si applicable) : _____

Prénom(s) : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Situation familiale : Célibataire (dont veuf(ve) ou divorcé(e)) Marié(e) Union Libre (dont PACS)

Date de naissance : ____/____/____ Nationalité : _____

Téléphone : _____

Email : _____@_____

Document présenté : Carte Nationale d'Identité Passeport Carte de séjour ou de résident(e)

Numéro : _____

Vous êtes susceptible de recevoir des offres commerciales de chez PAREL-GESTION pour des produits et services analogues à ceux que vous avez souscrits. Si vous ne le souhaitez pas, cochez la case ci-contre

DUREE ET REMUNERATION DU CONTRATLe présent contrat est établi pour une durée de : **12** mois au taux net garanti de : **4.30** % Mensuel.

Nom et prénom du souscripteur : _____ Signature du souscripteur : _____

MONTANT DE LA SOUSCRIPTION

Montant total du versement initial : _____ (minimum 1.000 Euros)

_____ (Somme en toutes lettres)

Désignation du compte de supportLe versement émane-t-il du compte exclusif du titulaire ? Oui NonLe titulaire désire-t-il recevoir ses versements sur ce compte ? Oui⁽¹⁾ Non⁽¹⁾⁽¹⁾ Joindre un RIB ou un RICE**Déclaration sur l'honneur**

Je déclare sur l'honneur être le titulaire et bénéficiaire du présent compte de support et n'expose pas PAREL-GESTION à une violation des normes de lutte contre le blanchiment d'argent.

Nom et prénom du souscripteur : _____ Signature du souscripteur : _____

CONDITIONS PRINCIPALES (réservé à PAREL-GESTION)

Type de fonds : **Fonds PAREL+**

Disponibilité des fonds : immédiate à échéance, terme à : **12 mois**

Versement des intérêts : Trimestriel Semestriel Annuel A échéance

Garantie des fonds : Non couvert Partielle (Seulement le capital) Totale (capital + intérêts)

CONSULTATION EN LIGNE

En souscrivant au Livret de placement PAREL+, je demande à recevoir mon code d'accès confidentiel afin de pouvoir consulter ou gérer mon contrat en ligne. Si je dispose déjà d'un code d'accès aux services en ligne pour d'autres contrats de chez PAREL-GESTION, accessibles via le site www.parel-gestion.net, je demande à ce que cette nouvelle souscription soit également accessible via ce même code.

Email : _____@_____

BENEFICIAIRE EN CAS DE DECES DU SOUSCRIPTEUR

Le conjoint ou le partenaire de PACS du souscripteur, à défaut, les enfants du souscripteur, nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux, à défaut les héritiers du souscripteur.

Autre(s) bénéficiaire(s) (nom, prénom, date de naissance et répartition si applicable) :

SIGNATURE

Le Souscripteur reconnaît avoir reçu et pris connaissance des conditions générales figurant en annexe du présent bulletin de souscription.

Fait à _____

Le ____/____/____

Signature du souscripteur précédée de la mention « Lu et Approuvé » :

Pour Parel-Gestion



Yannick ROBERT
Directeur des opérations
(Signature électronique)

Article 1 – DEFINITION

Le Livret PAREL+ est un compte à terme sur lequel les sommes déposées par le titulaire sont bloquées pendant une période déterminée précisée aux conditions particulières. Il ne peut être effectué qu'un seul dépôt sur un compte à terme. En revanche, le titulaire peut ouvrir autant de comptes à terme qu'il le souhaite.

Article 2 – CONDITIONS D'OUVERTURE

Le Livret PAREL+ peut être souscrit par toute personne physique majeure et résidente en Europe. Le titulaire peut désigner un ou plusieurs mandataires. Les tuteurs, curateurs ou mandataires légaux peuvent souscrire au livret pour le compte de la personne protégée.

Article 3 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Date d'ouverture

La date d'ouverture du compte à terme est celle du versement de la souscription sur le compte de la chambre de compensation désignée par PAREL-GESTION.

3.2 - Compte support

Le compte support « compte de versement » est le compte depuis lequel est émise la somme à bloquer sur le compte à terme, et vers lequel sont envoyés les dividendes du livret, ou la restitution du capital à échéance. En désignant ce compte, le titulaire certifie être en pleine possession des fonds au crédit de ce compte, et déclare que ces derniers ne sont pas issus d'une activité illicite, ou du soutien à une activité illicite. La désignation de ce(s) compte(s) peut être modifiée par son titulaire par écrit simple (1) jour ouvré avant la date d'échéance normale ou anticipée du compte à terme.

3.3 – Durée

La durée du compte à terme est de 12 (douze) mois à compter de la date d'ouverture précisée à l'article 3.1 des présentes. A son échéance, le compte à terme sera clôturé dans les conditions prévues à l'article 5 ci-après.

3.4 – Versement

Le montant minimum du dépôt à l'ouverture du compte à terme est de mille euros (1.000 €).

3.5 - Modalités de rémunération

3.5.1. Taux de rémunération

Le montant total du dépôt, sur la durée convenue, est rémunéré au taux de rendement actuariel annuel net (TRAAB) de 4.30%, frais de gestion et impôts prélevés à la source. Le barème de taux est garanti jusqu'à l'échéance du contrat. Le taux est fixe venit enim potest et le titulaire renonce à toute prétention sur les performances réelles du livret.

3.5.2. Mode de calcul des intérêts

Les intérêts sont acquis par mois entiers de dépôt et sont calculés selon la méthode des intérêts simples. Le calcul des intérêts débute à la date de dépôt des sommes sur le compte à terme. A l'issue d'une période donnée, le montant du dépôt initial n'est pas majoré des intérêts générés pendant la(les) période(s) précédente(s) pour calculer les intérêts de la période suivante. Le 1er jour du début de la période est inclus dans le calcul de la rémunération et le dernier jour de la période en est exclu.

3.5.3. Paiement des intérêts à échéance

Les intérêts sont versés à échéances trimestrielles, sur demande par écrit du titulaire. Si le titulaire n'exprime pas de demande de versement au plus tard 5 (cinq) jours ouvrés avant la date d'échéance trimestrielle, les intérêts sont portés au crédit du livret et intégrés à la balance de ce dernier.

3.6 - Décès du titulaire

Le décès du titulaire entraîne le transfert automatique du compte au bénéfice de ses ayants droits, tels qu'identifiés par la procédure testamentaire. Le titulaire peut néanmoins de son vivant identifier spécifiquement des bénéficiaires uniques pour son livret en remplissant le formulaire fourni par PAREL-GESTION.

3.7 – Transfert

Hormis le cas susmentionné à l'article 3.6, le livret PAREL+ ne peut pas être transféré à un tiers autrement que dans les procédures exceptionnelles que sont l'adjudication judiciaire des biens du titulaire et/ou l'avis à tiers détenteur par une autorité compétente.

Article 4 – FISCALITE

Les intérêts reversés par PAREL-GESTION dans le cadre du livret PAREL+ font l'objet d'une imposition à la source conformément aux dispositions normatives en vigueur et des conventions fiscales internationales. Seul le taux de rémunération tel que décrit dans les présentes, ou dans les brochures commerciales et techniques de PAREL-GESTION sont des taux nets d'impôt.

Article 5 – CLOTURE

L'arrivée du terme du livret PAREL+ entraîne automatiquement la clôture du compte à terme. A cette date, le capital et les intérêts nets seront versés sur le compte de support du titulaire tel que décrit ci-avant.

Article 6 – LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

PAREL-GESTION est tenu, dans le cadre de ses obligations concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de procéder à l'identification des clients et le cas échéant

des bénéficiaires effectifs des opérations et à une obligation de vigilance constante à l'égard de sa clientèle pendant toute la durée de la relation d'affaires (montant et nature des opérations, provenance et destination des fonds, suivi de la situation professionnelle, économique et financière du titulaire...). A ce titre, PAREL-GESTION est tenu d'appliquer des mesures de vigilance particulières à l'égard des Personnes Politiquement Exposées. PAREL-GESTION est également tenu de s'informer auprès de ses clients pour les opérations qui lui apparaîtront comme inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors. Le titulaire s'engage à signaler à PAREL GESTION toute opération exceptionnelle par rapport aux opérations habituellement enregistrées sur son compte et à fournir sur demande de celle-ci, toute information ou document requis.

Article 7 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Dans le cadre de sa relation avec le titulaire, PAREL-GESTION est amené à recueillir des données à caractère personnel concernant le titulaire, le cas échéant, le représentant légal, le mandataire et à les traiter notamment en mémoire informatisée selon les dispositions légales en vigueur. Les données à caractère personnel ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour principales finalités la tenue et la gestion du (des) compte(s). Le refus par le titulaire/représentant légal/mandataire de communiquer tout ou partie de ses données peut entraîner le rejet de la demande. PAREL-GESTION est tenu au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, PAREL-GESTION est autorisé par le titulaire/représentant légal/mandataire à communiquer les données le concernant dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales. Ces données peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires habilités, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme.

Les titulaires /représentants légal/mandataires disposent d'un droit d'accès et de rectification s'agissant de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ces données pour motifs légitimes. Ils peuvent également s'opposer sans frais à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection notamment commerciale. Ces droits peuvent être exercés par courriel accompagné d'une copie de tout document d'identité signé par le demandeur auprès de son gestionnaire de compte.

Article 8 – RECLAMATION – MEDIATION

Toute demande d'information ou réclamation relative aux produits et services proposés à la clientèle est à formuler auprès du gestionnaire de compte en charge du suivi général des dossiers du titulaire. Si ce dernier ne peut apporter une réponse satisfaisante au titulaire, il fait remonter la demande de ce dernier à sa hiérarchie, ou au service concerné, qui reprend contact avec le titulaire sur le point de sa réclamation.

Article 9 – GARANTIE DES DEPOTS

Les dépôts et autres fonds remboursables sont couverts par le mécanisme de garantie géré par l'autorité des marchés financiers britannique (Financial Conduct Authority), dans les conditions et selon les modalités définies par les textes en vigueur. Selon ces mêmes dispositions légales, PAREL-GESTION ne dispose pas des capitaux de ses clients autrement que pour des opérations d'achat ou de vente en leur nom, et ses comptes font l'objet d'un audit mensuel par le cabinet Deloitte LLP. Le titulaire peut, à tout moment, accéder aux comptes consolidés de PAREL-GESTION par demande simple auprès du cabinet auditeur aux coordonnées suivantes : Deloitte LLP, Local Audit division, 2 New Street Square, London EC4A 3BZ, United Kingdom.

Article 10 – LANGUE ET LOI APPLICABLES - TRIBUNAUX COMPETENTS

La présente convention est conclue en langue française mais est le reflet fidèle d'un contrat originellement édité en langue anglaise. Le titulaire accepte expressément l'usage de la langue française durant la relation précontractuelle et contractuelle. La présente convention est soumise à la loi britannique et à la compétence des tribunaux anglais, ou européens. La présente convention conservera ses pleins et entiers effets quelles que soient les modifications que pourra subir la structure et la personnalité juridique de PAREL-GESTION, notamment en cas de fusion, absorption ou scission, qu'il y ait ou non création d'une personne morale nouvelle.